

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1119

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, la réduction est applicable à l'ensemble des établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 quel que soit leur statut. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compenser, pour les EHPAD et USLD du secteur public, la réduction pérenne de cotisations sociales dont bénéficient les seuls EHPAD des secteurs privés, lucratifs et non lucratifs.

A la différence des ESMS associatifs et commerciaux, le secteur public ne bénéficie pas, à compter de 2019 de l'abattement de charge pérenne de 8 % de la masse salariale. Il s'agit d'une surcharge d'environ 400 M€ par an pour le secteur public.

Cette différence de traitement est inéquitable en particulier vis-à-vis d'établissements publics qui accueillent la grande majorité des résidents les plus modestes. Il est donc inéquitable de les surtaxer. Agréés intégralement à l'aide sociale, les EHPAD publics sont en première ligne pour assurer l'accessibilité aux EHPAD des personnes âgées à faibles ressources, car ils pratiquent des tarifs hébergement en moyenne 500 € / mois inférieurs à ceux du secteur commercial mais aussi associatif.

Les tarifs hébergements n'ont pas suivi l'évolution des charges et ont été depuis bientôt 10 ans systématiquement inférieurs à l'inflation, ce qui a rendu impossible, pour beaucoup d'EHPAD publics, le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Les abattements de cotisations sociales doivent s'appliquer au public, la situation actuelle octroie un avantage concurrentiel non justifié aux EHPAD du secteur privé.